

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DES INSTALLATIONS DE CONDITIONNEMENT D'EAU DE SOURCE DE LA S.A.S. « INEAUV »

Nous, M. Alexis BARATHON et M. Vincent LIOGIER, affectés à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités et assermentés par le Tribunal de Grande Instance de PRIVAS,

agissant dans l'exercice de nos fonctions,

conformément aux dispositions des articles L. 1421-1 et suivants du code de la santé publique,

nos qualités déclinées,

rapportons avoir constaté ce qui suit :

le mardi 25 août 2020 dans le cadre de la visite de récolement des installations de conditionnement d'eau de source de la SAS INEAUV, sises au 802 allée du 22 août 1944, 07400 Rochemaure, représentée par son gérant M. André VARAILLE.

1. Contexte

Conformément à l'article R. 1321-10 du Code de la Santé Publique, une visite de récolement des installations de la SAS INEAUV, concernant le captage et l'usine de conditionnement de l'eau de la source du Prieuré a été effectuée le 25 août 2020.

L'objectif de cette visite est de s'assurer :

- De la conformité des installations de conditionnement avec les exigences réglementaires et les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation ;
- De la conformité de l'eau de source produite avec les exigences de qualité fixées par le code de la santé publique.

2. Constats

2.1. Captage de la source.

Le captage de la source est conforme aux exigences réglementaires, l'eau de source est bien protégée.

Le périmètre de protection immédiate est conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97.299 du 18 mars 1997 déclarant d'utilité publique le captage des sources du Prieuré et de la Bernarde.

2.2. Filière de traitement et installations de conditionnement.

La filière de traitement est conforme avec les éléments exposés dans le dossier.

Les installations de conditionnement n'appellent pas de remarques particulières.

2.3. Analyses de récolement.

Des prélèvements complets ont été réalisés au niveau de la source du Prieuré ainsi qu'après conditionnement de l'eau.

Ces deux prélèvements sont conformes aux exigences de qualité pour les eaux de source.

3. Conclusions

Les installations en place sont conformes au dossier déposé.

Les analyses de récolement montrent la conformité de l'eau produite avec les exigences de qualité des eaux de source.

La production et la commercialisation de l'eau de la source du Prieuré est donc approuvée.

L'ingénieur d'études sanitaires,


Alexis BARATHON

Le technicien sanitaire et de sécurité
sanitaire,


Vincent LIOGIER